

Commune de **SAVASSE**

Plan Local d'Urbanisme

5 – Annexes (Pièces écrites)

5.1. Servitudes d'Utilité Publique

5.2. Eléments relatifs au réseau d'eau potable

5.3. Eléments relatifs au réseau d'assainissement

**5.4. Eléments relatifs au dispositif d'élimination
de déchets**

5.5. Classement sonore des infrastructures

**5.6. Eléments relatifs aux zones archéologiques
de saisine sur les documents d'urbanisme**

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
5 septembre 2000	7 novembre 2006	22 juillet 2008



ANNEXE 5.2

ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

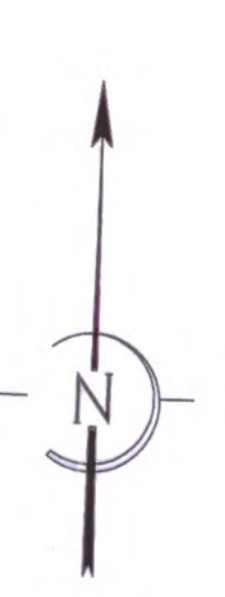
Le réseau collectif d'adduction d'eau potable est géré par le syndicat des eaux Drôme-Rhône qui couvre 9 communes.

Le captage « Puits Juston » alimente ce réseau : il est situé dans la plaine le long du Rhône au sud-ouest du hameau de l'Homme d'Armes. Les périmètres de protection de ce puits ont été modifiés et ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en janvier 2004. Les eaux sont traitées par chloration.

Ce puits procure des ressources suffisantes pour faire face à une augmentation de population.

Des projets d'amélioration du réseau qui dessert environ 450 abonnés sont prévus :

- maillage du réseau chemin de l'Homme d'Armes,
- maillage au quartier Grosille pour 11 nouvelles maisons,
- renforcement du réseau à la Croze pour alimenter les lotissements.



Département de la Drôme
Commune de SAVASSE

Plan Local d'Urbanisme

Réseau Eau Potable

6-2

Echelle	Prescription de la révision	Arrêt du projet de révision	Approbation
1/ 10.000	05/09/2000	07/11/2006	22/7/2008

B.E.A.U.R. sa
Claude Barmeron
Urbaniste O.P.G.U.
38, rue de la Déportation
26100 Romans
04-75-72-42-00

Données : BSA 07 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Savasse





PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
Bureau de la Protection
de l'Environnement

Affaire suivie par: A. MAHOUX
Poste Tél: 04.75.79.29.48.

ARRETE N° 04-0116.

Portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire modifiés du forage ~~Juston~~, exploité par le syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône situé sur la commune de SAVASSE, et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et confirmation de l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation articles R 11.3 et R11.19 en application du code de la santé publique qui prévoit l'enquête parcellaire ;

VU les articles L 1311 à L 1321 du code de la santé publique ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement livre II, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 relative à la gestion de l'eau ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1933 du 23 mars 1990 portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection du forage - Juston - sur le territoire de la commune de Savasse ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU la délibération en date du 10 Octobre 2002 du conseil d'administration du syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône sollicitant la révision des servitudes et des périmètres de protections sanitaires du forage Juston sur la commune de Savasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1317 du 10 avril 2003, portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection du forage Juston ;

VU le rapport favorable en date du 16 Juin 2003 du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène en date du 16 octobre 2003 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, au propriétaire figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du code de l'expropriation ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR la proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 1933 du 23 mars 1990 portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection du forage Juston sur le territoire de la commune de SAVASSE.

ARTICLE 2

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les périmètres de protection révisés du forage Juston, exploité par le syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône, situé sur la commune de SAVASSE.
- L'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 3

Le syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône est autorisé à exploiter le forage Juston situé sur la commune de SAVASSE pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Le syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône est autorisé à prélever au forage Juston les débits suivants :

Débit maximum instantané : 120 m³ / h.

Débit maximum journalier 2880 m³/j.

ARTICLE 4 :

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier.

Il couvre la totalité de la parcelle n° 123 de la section ZM du plan cadastral de la commune de SAVASSE, soit 65 à 55 ca.

Cette surface, acquise en pleine propriété par le syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône, est maintenue clôturée sur son pourtour, de façon à interdire l'accès aux personnes non autorisées.

La surface est maintenue en prairie et régulièrement entretenue par fauchage.

A l'intérieur de cette zone, toute activité autre que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages est interdite.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joint,

Ce périmètre n'est pas à acquérir par le syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône. Il couvre une surface relativement importante, suffisante pour maîtriser les risques accidentels ou chroniques majeur d'atteinte à la qualité des eaux du forage par le biais de la nappe phréatique.

Compte tenu de la nature des couches superficielles et de l'aquifère capté,

Sont autorisés :

- La construction de maisons d'habitation *nouvelles* sous réserve que :
 - les eaux usées soient raccordées au réseau communal,
 - les contraintes d'urbanisme (PLU) soient respectées,
- la surface des parcelles ait une contenance de 2000 m² minimum pour limiter la densification,

Sont interdits :

- Les faits et activités susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses :
 - Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de résidus industriels, de produits radioactifs et de toute matière susceptible d'altérer la qualité des eaux,
 - L'installation de nouveaux dépôts et canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques,

- L'installation d'activités nouvelles, susceptible de présenter un risque pour la qualité des eaux
 - L'utilisation d'herbicide pour l'entretien courant des accotements des voiries, parkings non revêtus etc... hors application ponctuelle et strictement localisée aux points inaccessibles aux méthodes mécaniques.
- Les faits ou activités susceptibles d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :
- Les excavations importantes, l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,
 - Le creusement de puits ou forages.

Sont réglementés :

- Les captages existants sont recensés. Ils sont mis en sécurité *dans un délai de 2 ans* (étanchéité de la tête de puits, anti-retour), *et contrôlés tous les 5 ans. Leur renouvellement à l'identique de leur capacité est autorisé, sur la base d'un projet garantissant la protection des eaux souterraines.*
- Les cuves à fioul domestique *existantes* doivent disposer d'une capacité de rétention étanche. *Elles seront mises en conformité avec la réglementation en vigueur dans un délai de 2 ans et contrôlées tous les 5 ans. Le renouvellement des équipements est autorisé à l'identique des capacités. La conversion vers sur une source d'énergie non polluante pour la ressource en eau est recommandée.*
- Les fossés qui traversent le périmètre devront être régulièrement entretenus, *pour le libre écoulement des eaux de ruissellement.*
- L'aire de stockage des fientes issues de l'élevage avicole devra être étanche et comporter une cuvette de rétention.
- La fertilisation agronomique des terres agricoles devra respecter les codes de bonne pratique des zones vulnérables aux nitrates. *Il n'y a pas de restriction sur la nature des fertilisants.* L'usage modéré des produits phytosanitaires est toléré en privilégiant et en alternant les substances actives les moins polluantes.
- *Les établissements classés devront se mettre en conformité avec leur réglementation spécifique sans délais en ce qui concerne les stockages et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux : stockages de produits chimiques, rétention d'eau d'extinction d'incendie, rejets industriels ou pluviaux susceptibles d'être contaminés.*

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est créé un périmètre de protection éloignée tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier.

Ce périmètre n'est pas à acquérir par le syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône.

A l'intérieur de la zone ainsi délimitée, les activités de type artisanal, domestique, agricole, industriel, peuvent être exercées sous réserve de respecter strictement les réglementations spécifiques relatives à la prévention des risques de pollution accidentelle ou chronique des eaux souterraines.

Les aménagements d'infrastructure majeures et l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement devront apporter les garanties de leur innocuité vis à vis des eaux souterraines ; Les activités nouvelles à fort potentiel polluant seront à priori exclues. Les exploitants des infrastructures et des établissements potentiellement polluants devront tenir le Syndicat informé de toute pollution accidentelle.

Un réseau d'alerte devra être constitué afin que l'exploitant du forage puisse prendre les mesures adaptées en cas de pollution accidentelle.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

La liste des parcelles dégreévées des servitudes de protection rapprochée liées à l'arrêté n° 1933 du 23 mars 1990 sera communiquée au service des hypothèques pour permettre la levée de la servitude. L'arrêté modifié sera notifié aux propriétaires des parcelles dégreévées.

Monsieur le président du syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône ou son mandat sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble :


- pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le président du syndicat intercommunal des eaux Drôme Rhône, madame le maire de SAVASSE, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et monsieur le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 13 JAN. 2004

Par délégation,
Le Secrétaire Général


Yves HISSON

ANNEXE 5.6
ELEMENTS RELATIFS AUX ZONES ARCHEOLOGIQUES DE
SAISINE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n°

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Savasse (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant les nombreux indices d'occupation humaine depuis l'époque Paléolithique, recensés sur la commune de Savasse, en particulier les sites paléolithiques et néolithiques aux lieudits Les Combes, le Champ d'Astier, Combard, Les Charges, la Tuilerie, ainsi que les sites gallo-romains de Galland, la Croze et les vestiges du bourg médiéval du Vieux-Village

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Savasse sont déterminées huit zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drome et transmis par le Préfet du département de la Drome au maire de Savasse qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Savasse et à la Préfecture de la Drome.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme sus-mentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drome et le maire de la commune de Savasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

SAVASSE (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Savasse, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - Le Vieux village

village perché : bourg fortifié (enceinte, église, château)

1 - église médiévale Notre-Dame la Blanche (Inscript. ISMH 1926).

- Paroisse du diocèse de Valence dont l'église (*Ecclesia parochialis Beate Marie Savaci*) était sous le vocable de Notre-Dame et dont les dîmes appartenaient au prieur clunisien de Saint-Marcel-de-Sauzet, qui présentait à la cure.

- **Edifice de la mis XII e s.**, de plan clunisien : 3 nefs de 5 travées voutées séparées par des arcades qui retombent sur des piles à dossier multiples, reposant sur un socle. Elles se terminent à l'est par un chevet tri absidial. Les grandes arcades sont à double rouleau brisé. Les retombées dans les bas-côtés s'effectuent par le biais de consoles en sifflets.

La façade occidentale est en petit appareil. Le clocher, monté sur le mur pignon est moderne, il remploie un fragment de sculpture.

2 - enceinte médiévale

3 - château médiéval

4 - bourg fortifié médiéval (cf : Salch, p. 1121).

Au point de vue féodal, Savasse était une terre du fief des comtes de Valentinois, dont les Adhémar possédèrent tout d'abord une partie. Mais les comtes de Valentinois l'acquirent ensuite toute entière, et ils y établirent en 1360, pour les 38 paroisses de la Valdaine, une cour de justice (*Curiam superiorem loci Savassiae*). Passée, en 1419, par héritage aux rois-Dauphins, cette terre fut engagée aux Marcel et aux Monts vers 1550, et comprise en 1642 dans le duché de Valentinois.

Savasse, ayant été détruit par les routiers, le Dauphin Louis (XI) donna, en 1449, des lettres patentes, par lesquelles il exemptait de tout impôt ou subside, pendant 30 ans, ceux qui viendraient se fixer dans ce bourg (Brun-Durand, p. 389)

2 - Plusieurs sites dont de nombreuses nécropoles antiques et médiévales sont connus dans la combe qui est aujourd'hui traversée par l'autoroute A7. Elle abritait précédemment la voie antique, grand axe de la rive gauche du Rhône, dite voie d'Agrippa, provenant de la sortie nord de Montélimar. Les versants occidentaux sont également porteurs de nombreux sites préhistoriques.

- Galland, sous autoroute A7

structures gallo romaines en partie détruites lors de la construction de l'autoroute A7 et cimetière (inhumations) gallo romain

- Notre-Dame de Mont Grum

vestiges lithiques du mésolithique

cimetière à incinérations gallo romain et médiéval entamé par la construction de l'autoroute

- Les Combes, le champ d'Astier

vestiges de gisement préhistorique d'époques paléolithique et néolithique

- Lombard

vestiges de gisement préhistorique.

3 - La Croze/ Champ de grange, près de la Mairie, Lotissement Croze et Coupier

Niveau d'occupation du Bronze final

champs fossilisés gallo-romains

niveau d'occupation médiévale

four à chaux.

Sanctuaire antique : mobilier votif gallo romain, tuiles, *dolium*, fosses à incinération...

4 - Les Charges

vestiges du mésolithique-Néolithique ancien.

Traces de cadastrations anciennes

5 - Les Chaberts, Pierre-brune

- Enceinte protohistorique : murs ou fossés en forme d'entrée en nasse (au sud).

maison protohistorique

- cadastration : fossés parallèles segmentés non datés et parcellaire antique d'époque Républicaine

- **La tuilerie** : niveau d'occupation chasséen

6 - Les Blaches, les Fées

vestiges du Mésolithique Néolithique ancien et Chalcolithique

7 - Rome

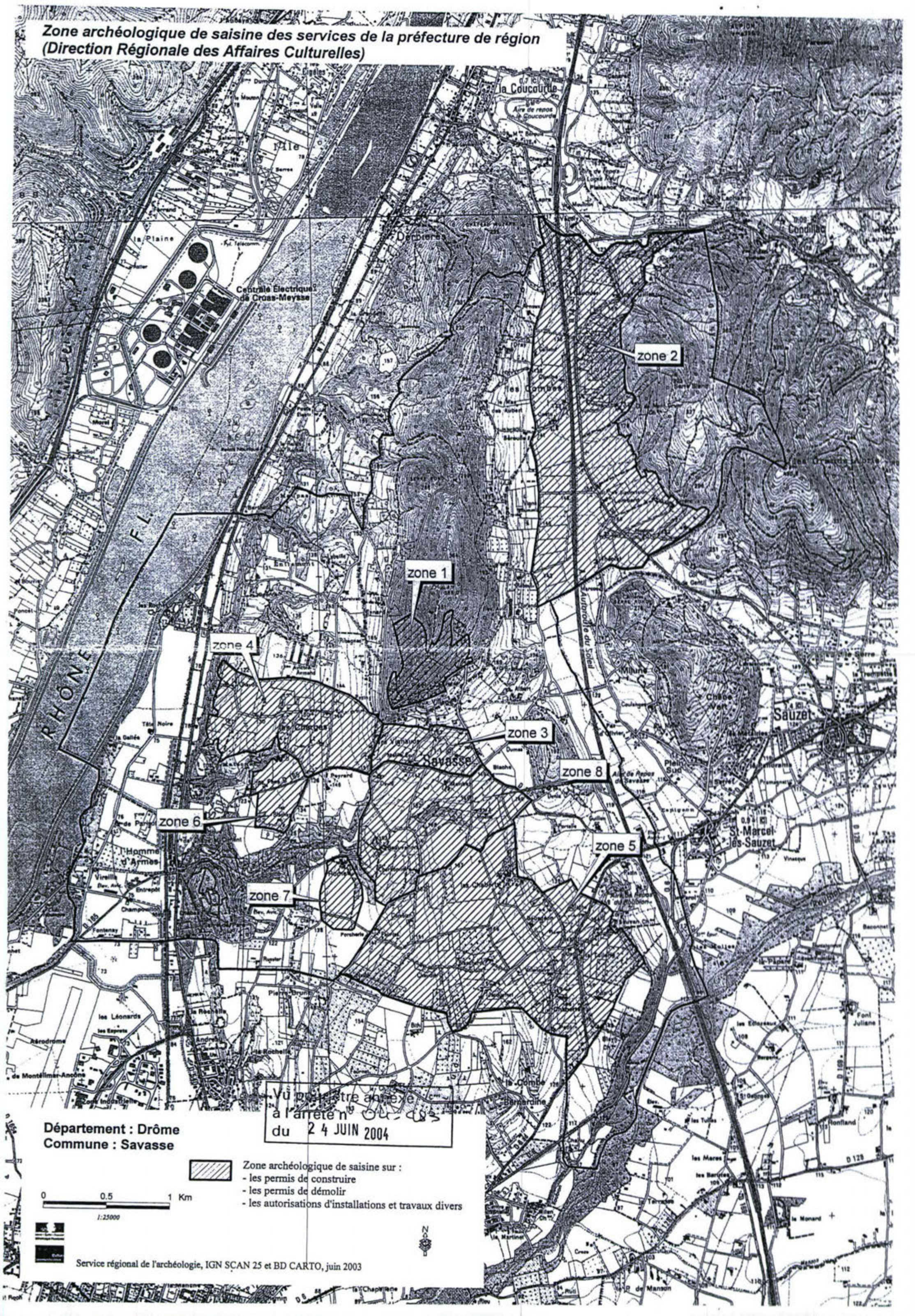
Site de hauteur

Traces d'occupations du Néolithique et de la protohistoire.

8 - chemin du Buis, Beauvallon


sur la terrasse rissienne, indices d'occupations d'époques préhistorique et gallo-romaine (*tegulae* et outils sur galets de quartzite...)

**Zone archéologique de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



**Département : Drôme
Commune : Savasse**

Vu par le préfet approuvé
à l'arrêté n° 04-083
du 24 JUIN 2004

-  Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les autorisations d'installations et travaux divers



1:25000



Service régional de l'archéologie, IGN SCAN 25 et BD CARTO, juin 2003



ANNEXE 5.4 ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Cette compétence a été déléguée à la Communauté de Communes S.E.S.A.M.E..

Deux collectes hebdomadaires sont organisées pour récolter les bacs roulants de regroupements.

Ces déchets sont évacués en décharge (C.E.T. de Roussas).

Le tri sélectif est organisé sur trois sites qui permettent de récolter :

- le verre,
- les papiers-cartons.

La déchetterie de la S.E.S.A.M.E. à Montélimar permet de déposer en outre les encombrants et les déchets spéciaux.

Les déchets industriels sont acheminés vers la déchetterie d'ONYX (payante pour les artisans).

Une plate-forme de recyclage des gravats est implantée à Montélimar.

Les déchets végétaux peuvent être amenés à la déchetterie de la S.E.S.A.M.E. au sud de Montélimar, et cette dernière prévoit une nouvelle déchetterie au nord de Montélimar.

Département de la Drôme
COMMUNE DE SAVASSE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



MAIRIE
DE
SAVASSE

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Rapport de synthèse et

Zonage d'assainissement collectif / non collectif

Etabli en novembre 2004 – mise à jour septembre 2006



STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS INGENIERIE CONSEIL – EURL AU CAPITAL DE 10 000.00 EUROS

SIEGE SOCIAL 16, AV. DE VERDUN – 69630 CHAPONOST / TEL. 04 78 45 12 81 – FAX 04 78 45 19 77

443 714 894 RCS LYON – NAF : 742C – SIRET : 443 714 894 00013

SOMMAIRE

1 . INTRODUCTION	4
1.1 Préambule.....	4
1.2 Contexte réglementaire.....	5
2 . LE CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE.....	8
2.1 Situation géographique.....	8
2.2 Population et habitat.....	8
2.3 Les projets d'urbanisme.....	9
2.4 Les principales activités	9
2.5 Géologie et hydrogéologie	10
2.5.1 Géologie	10
2.5.2 Hydrogéologie (source étude hydrogéologique Horizons).....	10
2.6 Cours d'eau	10
2.7 Zones particulières	11
2.7.1 Zones inondables et zones sensibles aux ruissellements pluviaux.....	11
2.7.2 Les périmètres de protection d'alimentation en eau potable	11
2.8 Consommation en eau potable	12
3 . L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL	13
3.1 L'assainissement collectif	13
3.1.1 Caractéristiques principales.....	13
3.1.2 Organisation du système d'assainissement collectif de SAVASSE.....	15
3.2 L'assainissement non collectif	17
3.2.1 Principe	17
3.2.2 Equipement des dispositifs d'assainissement non collectif sur SAVASSE ..	19
4 . LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	22
4.1 Préambule.....	22
4.2 Quel type de filière faut-il préconiser ?.....	22
4.2.1 Les critères à analyser	22
4.2.2 Les coûts d'investissement et d'entretien.....	23
4.3 La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	24
5 . LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
5.1 Interventions sur le système existant.....	27
5.2 Extension de la collecte.....	27
5.2.1 Les extensions déjà étudiées (stade AVP).....	27
5.2.2 Les Chaberts.....	28
5.2.3 Goune	29
5.2.4 Gardie.....	29
5.2.5 Les Marais	29

5.2.6 Synthèse financière30

6 . LE PROJET DE ZONAGE RETENU PAR LA MUNICIPALITE.....32

1. INTRODUCTION

1.1 Préambule

Ce rapport constitue le projet de zonage d'assainissement collectif / non collectif de la commune de SAVASSE, qui sera soumis à enquête publique. Il est composé :

- **D'un mémoire explicatif reprenant les points clefs du Schéma Directeur d'Assainissement, et justifiant les choix de la municipalité ayant conduit à ce projet de zonage**
- **D'un plan de zonage d'assainissement à l'échelle 1 / 5 000, joint en annexe 1**

Ce dossier est une synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement. Pour plus de détails, voir l'étude complète du Schéma Directeur d'Assainissement, phases 1 – 2 – 3.

Le zonage d'assainissement délimite (extrait de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992) :

- *« les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

1.2 Contexte réglementaire

La directive européenne du 21 Mai 1991, reprise en droit français par **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** et son décret d'application du 3 juin 1994, prévoit une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2005, afin d'assurer la sauvegarde des milieux naturels et de la ressource en eau.

Ces textes imposent aux communes ou à leurs structures de coopération des obligations de moyens pour l'assainissement des eaux usées, ainsi que pour la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ces textes ont été repris par le Code de l'Environnement, le Code de la Santé Publique, le Code général des collectivités territoriales.

Une seconde directive européenne du 23 octobre 2000 est en cours de transposition en droit national. Elle vise un objectif général de bon état des différents types de milieux aquatiques sur tout le territoire européen. L'objectif de « bon état » des milieux aquatiques, fixé à 2015, sera établi par le SDAGE à l'échelle de chaque bassin versant hydrographique.

Les figures 1a et 1b indiquent les principales obligations issues de la réglementation en vigueur.

Le recueil des textes applicables n'est pas exhaustif. L'objectif de ces deux figures est de présenter de manière synthétique les « points-clefs » à retenir pour la municipalité.

Figure 1a : principales obligations d'assainissement pour la commune (source : SED ic)

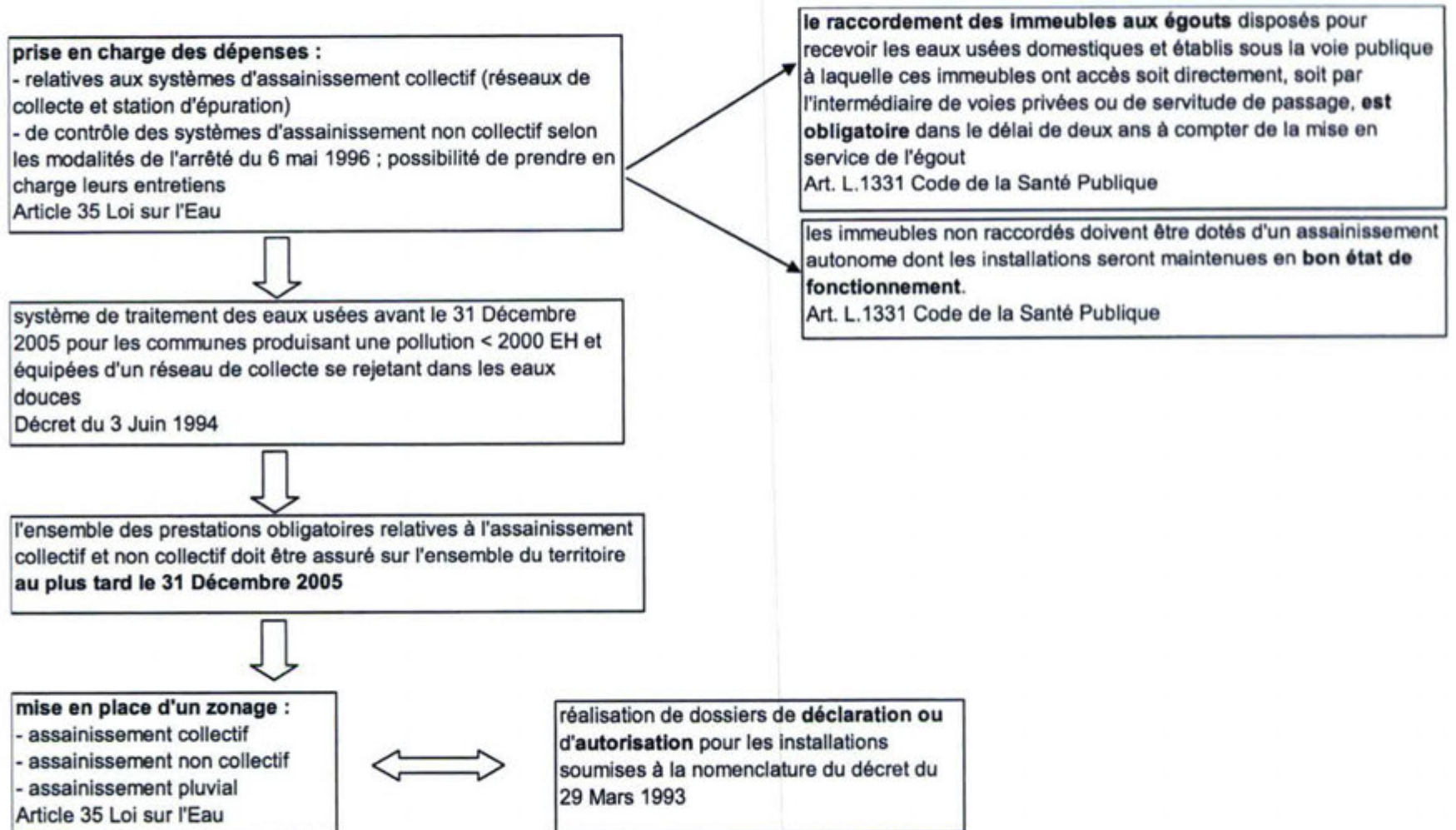
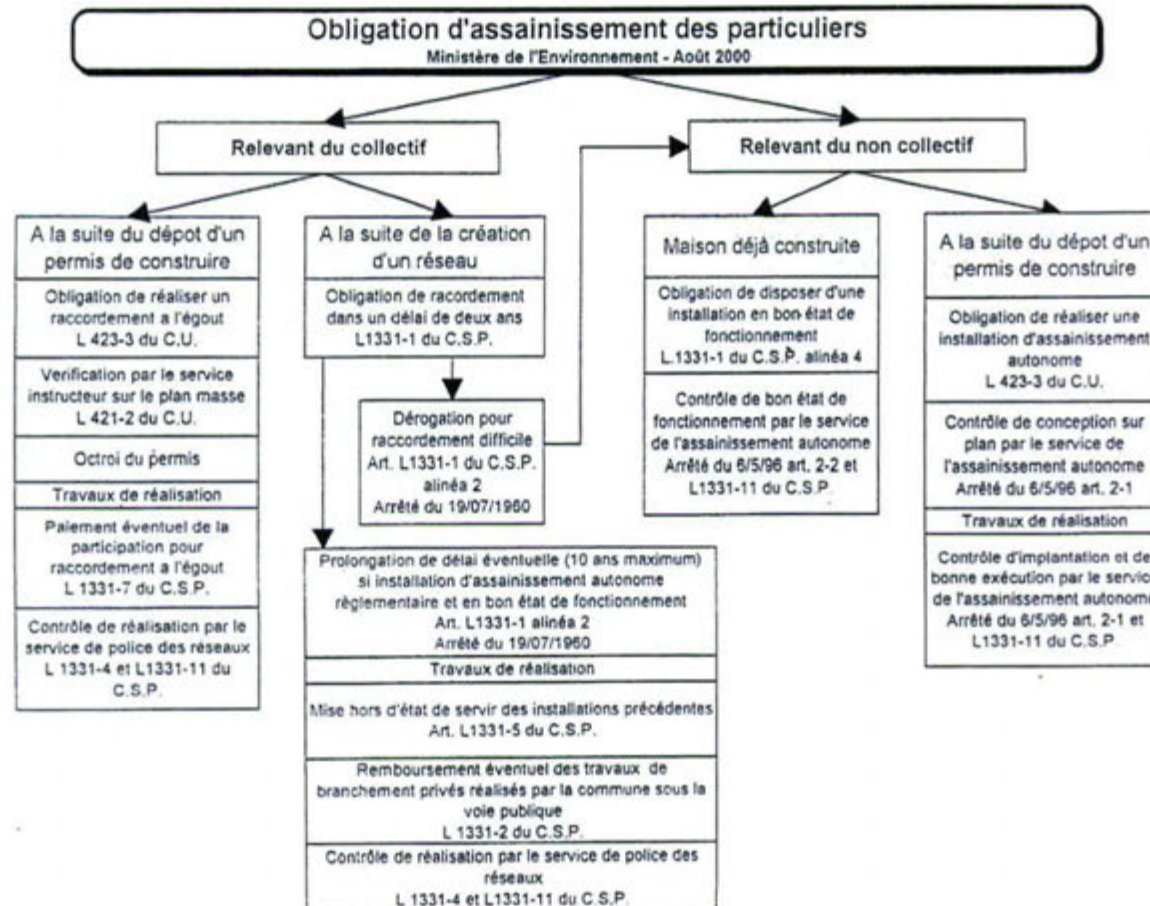


Figure 1b : obligation pour les particuliers (source : Ministère de l'Environnement)



2. LE CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

2.1 Situation géographique

La commune de SAVASSE est située au sud du département de la Drôme, à environ 7 kilomètres au nord est de MONTELMAR.

Le territoire communal s'étend sur 2 200 ha. Il est composé de :

- zones de plaine : vallée du Rhône (70 à 90 m NGF), vallée du Merdary (110 à 160 m NGF) ;
- zones vallonnées dont les points culminants sont « La Montagne » au nord du Vieux Village (388 m NGF) et « Les Grands Abris » au nord du bourg de SAUZET (430 m NGF).

2.2 Population et habitat

Nous pouvons retenir les points suivants :

- l'évolution de la population, de + 0.04 % / an, tend à la stagnation entre 1990 et 1999
- le parc de logements évolue de 448 à 485 logements entre 1990 et 1999, évolution uniquement due à l'augmentation des résidences principales (387 à 424 logements en 9 ans, **soit 4 foyers par an environ**).
- le nombre moyen d'occupants par résidence principale ne cesse de diminuer, passant de 3.5 personnes en 1968 à 2.6 personnes en 1999 ;
- les résidences principales constituent environ 87% du parc de logements ; 60 % d'entre elles ont été construites avant 1975, laissant présager des dispositifs autonomes relativement anciens.

2.3 Les projets d'urbanisme

La commune de SAVASSE est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé depuis juin 1998.

La révision prochaine du P.O.S. en P.L.U. permettra de définir les orientations à venir pour l'urbanisation du territoire communal.

Les solutions d'assainissement collectif et non collectif seront analysées sur les zones potentiellement constructibles définies par la municipalité (voir chapitres 4 et 5).

2.4 Les principales activités

La commune de SAVASSE bénéficie d'une implantation géographique intéressante, desservie par les nombreux axes de communication en vallée du Rhône.

Les principales activités, qui peuvent avoir une influence non négligeable sur la quantité et/ou la qualité des rejets produits, sont :

- Activités industrielles et artisanales essentiellement à l'Homme d'Armes : Garage poids lourd Testud, Garage véhicules industriels Fournet, usine de fabrique d'emballages papiers (sociétés Smurfit Lembacel, centrale à enrobés Livarho, atelier de carrosserie industrielle Isolest

Sauf convention de rejet spécifique, les entreprises raccordées au réseau d'assainissement ne devraient renvoyer que des eaux usées sanitaires.

- Activités agricoles : une ferme avicole (ferme Montilienne) et une fabrique d'aliment pour volailles (SCI du Moulin) à l'Homme d'Armes, une porcherie quartier Faurias, et une ferme avicole quartier Les Charges
- Activités touristiques : 4 restaurants à L'Homme d'Armes et 1 au Village, 2 aires de repos de l'A7
- Capacités d'accueil : salle polyvalente et école, 2 gîtes, centre d'accueil EDF, vestiaires du stade de foot

2.5 Géologie et hydrogéologie

2.5.1 Géologie

Nous distinguons cinq formations principales, de la plus récente à la plus ancienne :

- Les alluvions récentes : vallées du Rhône et du Merdary ;
- Les éboulis et colluvions : en pied de coteau ;
- Les alluvions anciennes : quartiers Les Charges, Rome, Pierre Brune ;
- Les formations argilo-sableuses pliocènes : sud du village et le long du Roubion ;
- Les formations calcaires et marno-calcaires du Crétacé inférieur : coteaux boisés de « La Montagne » et « Les Grands Abris ».

Les trois premières formations sont des sols quaternaires, pouvant être riches en graviers en profondeur. Ces terrains sont à tendance perméables, parfois recouverts d'une couverture superficielle argileuse et imperméable.

Les deux dernières sont des formations plus anciennes, qui donnent naissance généralement à des sols de tendance peu perméables.

2.5.2 Hydrogéologie (source étude hydrogéologique Horizons)

Deux types d'aquifères sont distingués :

- Les formations alluviales récentes, perméables en petit, siège de la nappe d'accompagnement du Rhône. Les nombreux puits des particuliers et des agriculteurs indiquent une nappe profonde de 2.5 à 5 mètres en moyenne.
- Les formations calcaires, intrinsèquement imperméables, mais perméables en grand lorsqu'elles sont fracturées. Le forage Juston capte ce type d'aquifère, où les venues d'eaux sont mentionnées à partir de 40 m. La venue principale est en fond de forage, à 95 m de profondeur ($> 60 \text{ m}^3/\text{h}$).

2.6 Cours d'eau

Le territoire de SAVASSE est drainé par deux ruisseaux principaux :

- le ruisseau de l'Armagnat, qui rejoint le Rhône au quartier l'Homme d'Armes ;
- le ruisseau du Merdary, qui rejoint le Roubion en limite de territoire avec ST MARCEL LES SAUZET. Le Roubion rejoint lui-même le Rhône à MONTELIMAR.

Les ruisseaux de l'Armagnat et du Merdary ne sont pas mentionnés dans les cartes d'objectifs de qualité des cours d'eaux. Nous retiendrons, par défaut, un objectif de qualité 1A (niveau bleu aujourd'hui) car ils sont situés en tête de bassin versant.

2.7 Zones particulières

2.7.1 Zones inondables et zones sensibles aux ruissellements pluviaux

Les zones inondables figurant dans le « Dossier Communal Synthétique des risques majeurs », sont cartographiées sur le plan de zonage et concernent :

- Le Rhône (risques inondations et ruptures de barrage) ;
- Le Roubion ;
- Le Merdary (étude hydraulique en cours visant à définir les aménagements nécessaires) ;
- Le ruisseau de l'Armagnat (travaux d'aménagement effectués à l'Homme d'Armes).

Une zone sensible aux ruissellements pluviaux n'est pas mentionnée dans ce dossier des risques. Il s'agit d'un fossé en bordure de route au quartier Les Charges.

2.7.2 Les périmètres de protection d'alimentation en eau potable

L'arrêté du 6 Mai 1996, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, précise dans son article 4 « ...les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine ».

L'alimentation en eau potable de SAVASSE est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône. Le forage Juston, situé quartier l'Homme d'Armes, capte la nappe profonde des calcaires. Il est cerné par un périmètre de protection immédiat d'une superficie de 7 000 m². Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont définis par l'enquête publique de Juillet 2002.

De nombreux captages privés (puits) sont présents dans la commune.

2.8 Consommation en eau potable

La commune de SAVASSE adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône. Le réseau d'eau potable est exploité par la société SDEI.

A partir du listing de facturation fourni par l'exploitant, nous recensons 486 abonnés au réseau d'eau potable, avec 196 abonnés raccordés au réseau d'assainissement et 290 abonnés en assainissement non collectif.

Parmi ces 196 abonnés, nous distinguons :

- 25 abonnés sans consommation ;
- 9 abonnés publics : mairie, WC, école, la cure, la poste, salle polyvalente
- 5 abonnés « gros consommateurs » : camping, Ferme Montilienne et 3 compteurs à Lembacel
- 157 abonnés ayant une consommation de type domestique

Seuls 171 abonnés ont ainsi une consommation d'eau.

Les rejets théoriques au réseau d'assainissement sont évalués à 430 EH et répartis comme suit :

- 225 EH pour le Vieux Village (13 740 m³/an consommés, soit un rejet de 34 m³/j environ) ;
- 205 EH pour l'Homme d'Armes (12 401 m³/an consommés, soit un rejet de 31 m³/j environ).

3. L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

3.1 L'assainissement collectif

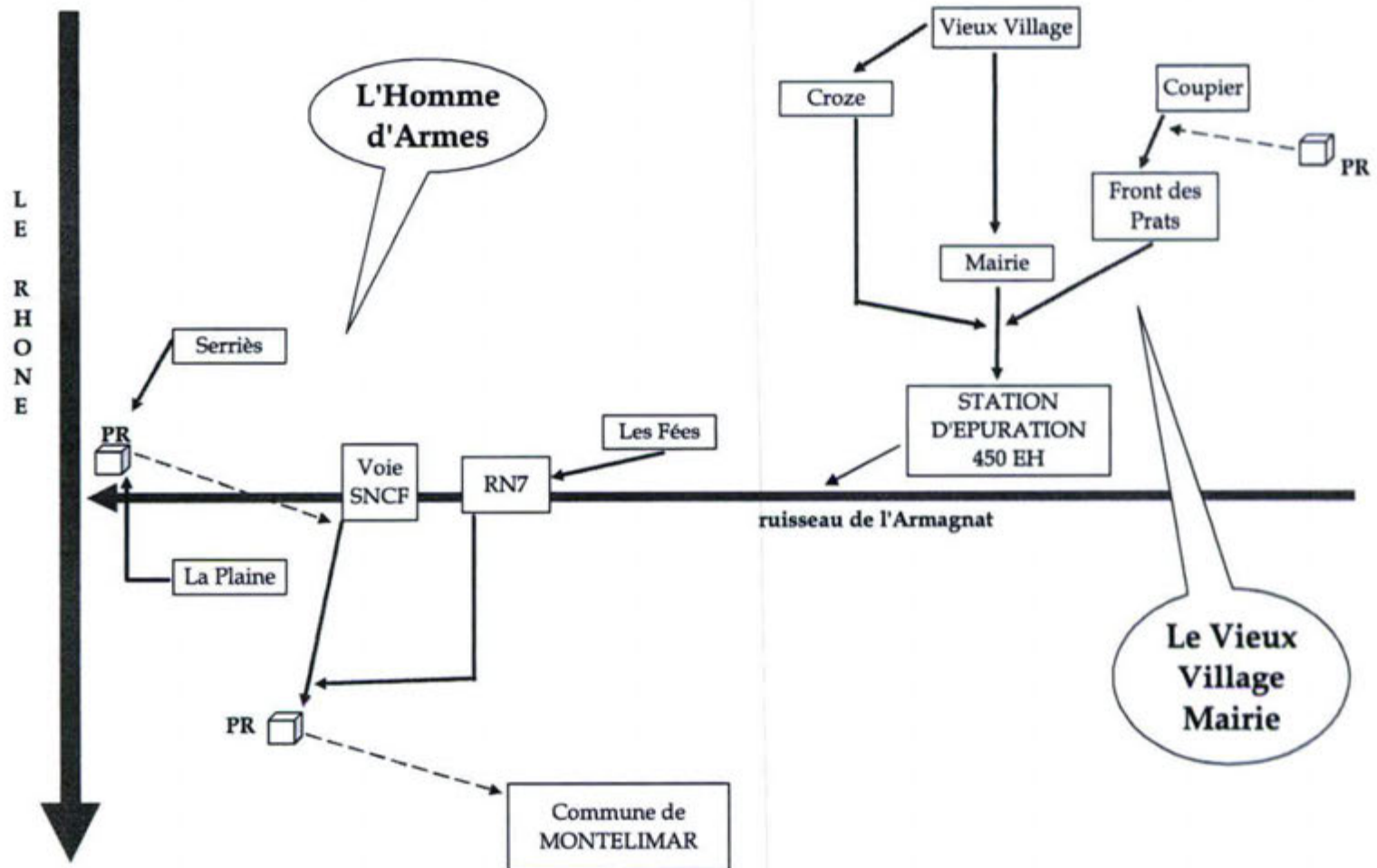
3.1.1 Caractéristiques principales

Les principales caractéristiques du réseau d'assainissement collectif de la commune sont les suivantes :

- > Réseau entièrement de type séparatif ;
- > Abonnés raccordés avec une consommation d'eau : 157 foyers, 9 communaux, 3 abonnés « gros consommateurs » (camping, Ferme Montilienne et usine Lembacel).
- > Le Vieux Village – Mairie : exploitation en régie, un poste de refoulement, une station d'épuration de type lagunage naturel ;
- > L'Homme d'Armes : exploitation par SDEI, deux postes de refoulement, raccordé au réseau d'assainissement de MONTELMAR.

La figure 3a synoptique représente le principe du fonctionnement du système d'assainissement collectif.

Figure 3a : principe du fonctionnement du système d'assainissement collectif



3.1.2 Organisation du système d'assainissement collectif de SAVASSE

3.1.2.1 Le Vieux Village – Mairie

Le réseau d'eaux usées

En Juillet 2004, le réseau d'eaux usées était long de 4 625 ml, décomposé en 5 antennes principales.

Il assure la collecte d'environ 99 abonnés en 2002 (dont 8 sans consommations) ; le débit théorique d'eaux usées à l'entrée de la station d'épuration est de 34 m³/jour.

Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau est de type séparatif. Les eaux de ruissellement sont évacuées :

- > par des grilles et rejetées dans les terrains proches : le Vieux Village ;
- > par des fossés routiers et caniveaux et rejetées dans le fossé principal situé dans la plaine : la Mairie, les Crozes.

En théorie, le réseau d'eaux usées ne devrait recevoir que les eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) provenant des branchements.

Dans la pratique, **le réseau est sensible aux eaux pluviales**. L'origine des eaux pluviales peut provenir :

- > soit de branchements non conformes : cheneaux et grilles raccordées sur le branchement d'eaux usées ;
- > soit de réseau en mauvais état : regards de visite non étanches, fissures ou casses sur la canalisation.

La station d'épuration

Il s'agit d'un lagunage naturel, mis en service en 1993, d'une capacité de traitement de 450 EH. La qualité du rejet demandé est le niveau d-NK1 (source SATESE).

Le suivi du fonctionnement de la station d'épuration est assuré par les services du SATESE. Le rejet est de bonne qualité.

L'entretien de la station, assuré par les employés communaux, est satisfaisant. La zone de dégraissage doit être nettoyée régulièrement.

Une campagne de mesures de hauteurs de boues a été menée par le SATESE le 21 mai 2003. Seule la zone située à l'entrée du premier bassin est comblée et nécessite une vidange, repoussant ainsi l'échéance d'un nettoyage complet du bassin. Les boues pourront être valorisées en épandage agricole (plan d'épandage préalable nécessaire).

Les ouvrages particuliers

Nous recensons un poste de refoulement préfabriqué, situé quartier Grosille. Cet ouvrage est récent (2001), installé en attente de la construction de 11 logements en amont.

Les défauts observés

Le fonctionnement du réseau est globalement satisfaisant par temps sec. Les canalisations sont relativement récentes et la pente élevée des terrains favorise l'écoulement des eaux usées.

3.1.2.2 L'Homme d'Armes

Le réseau d'eaux usées

En Juillet 2004, le réseau d'eaux usées était long de 5 485 ml, décomposé en 7 antennes principales.

Il assure la collecte d'environ 97 abonnés en 2002 (dont 17 sans consommations); le débit théorique d'eaux usées à l'entrée du poste de refoulement aval est de 31 m³/jour.

Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau est de type séparatif. Les eaux de ruissellement sont évacuées essentiellement par des fossés routiers et rejetées vers les canaux rejoignant le Rhône.

En théorie, le réseau d'eaux usées devrait être strictement séparatif, comme le réseau du Vieux Village- Mairie.

Suite à des dysfonctionnements constatés par temps de pluie, la commune a engagé ces dernières années des travaux pour l'étanchéité du réseau :

- > 2 000 : remplacement d'une canalisation amiante ciment le long de la voie SNCF par une canalisation en fonte ;
- > 2 003 : pose de manchettes et de gainage sur la canalisation de la RN7.

Les ouvrages particuliers

Nous recensons deux postes de refoulement :

- > Le poste de refoulement amont de la Plaine ;
- > Le poste de refoulement aval de la voie SNCF, en limite de commune avec MONTELIMAR.

Les défauts observés

Nous avons interrogé l'exploitant pour connaître le fonctionnement du réseau. Deux anomalies sont signalées :

- Un rejet non domestique provenant d'un industriel en amont ;
- Une partie du réseau est située en propriété privée, le long de la voie SNCF. Il est par conséquent difficilement accessible pour l'entretien.

3.2 L'assainissement non collectif

3.2.1 Principe

Une filière d'assainissement non collectif est généralement composée :

- D'un système de collecte des eaux usées ;
- D'un dispositif de pré-traitement ;
- D'un dispositif de traitement.

Figure 3b : schéma type d'une filière assainissement non collectif (source : Conseil Général de la Drôme)

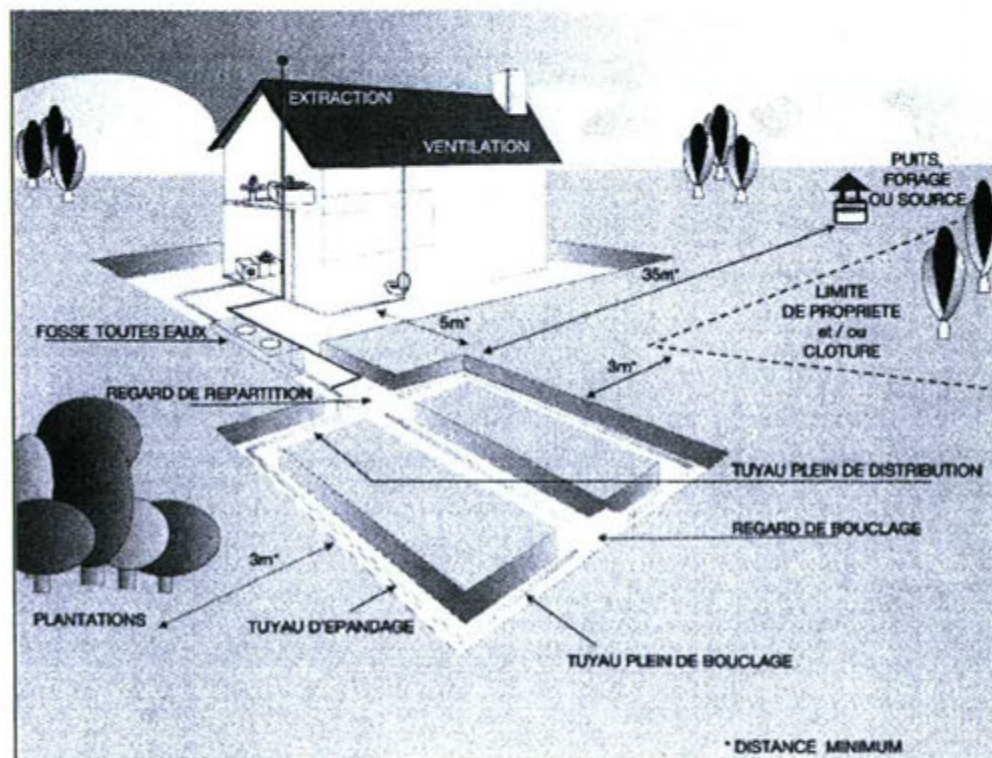
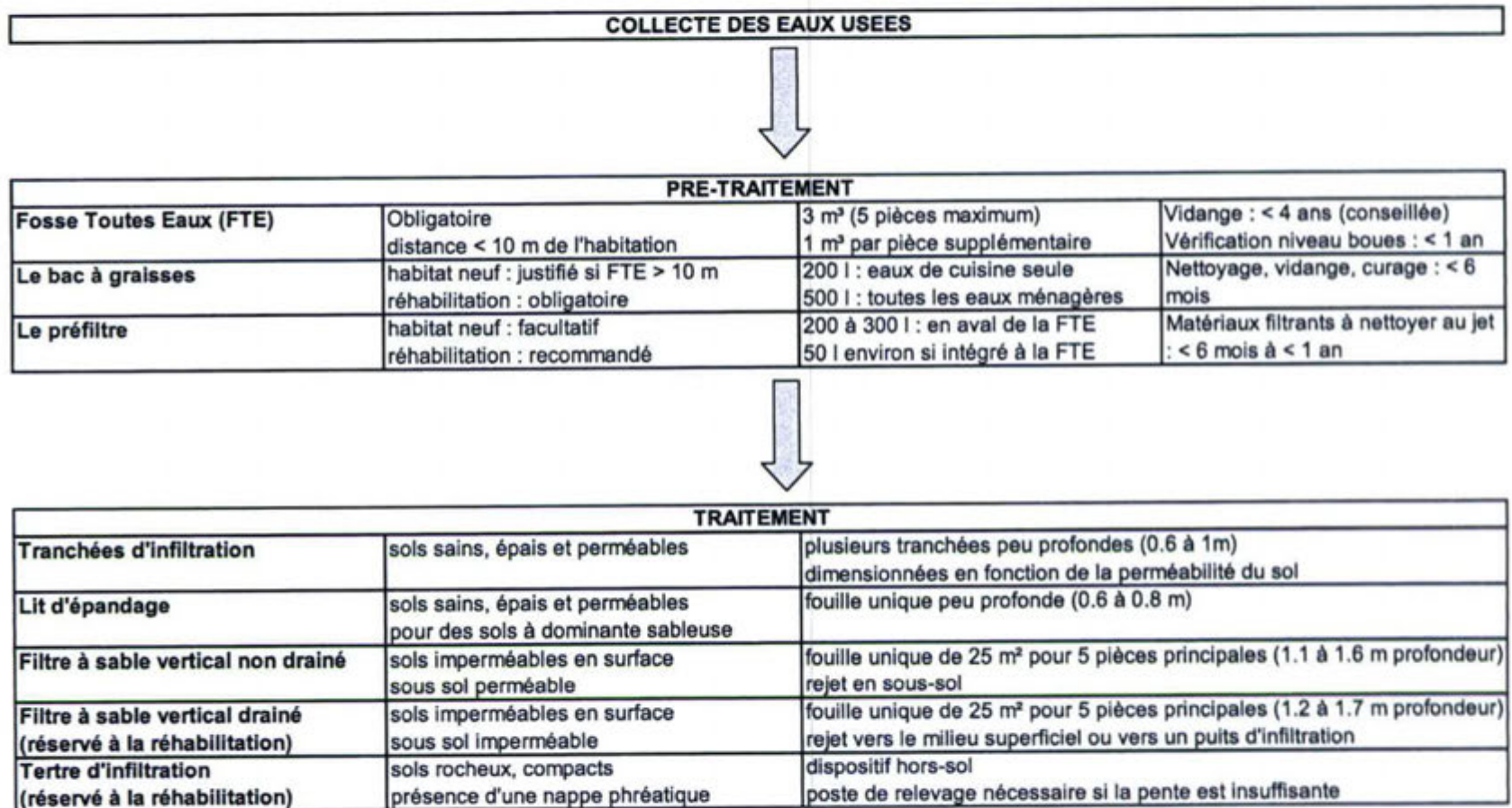


Tableau 3a : caractéristiques d'une filière d'assainissement non collectif



3.2.2 Equipement des dispositifs d'assainissement non collectif sur SAVASSE

Méthodologie

L'inventaire des systèmes d'assainissement autonome existants sur la commune de SAVASSE a été réalisé en Octobre 2003.

Un questionnaire d'enquête a été envoyé par la municipalité aux 290 foyers non assujettis à la taxe d'assainissement.

La figure 3d est une représentation graphique des principales réponses.

Résultats de l'enquête

Nous retiendrons les points suivants :

- > Taux de retour satisfaisant : 47 % (137 questionnaires renvoyés sur 290) ;
- > Les dispositifs de prétraitement sont représentés comme suit :
 - 96 % des installations ont une fosse septique ;
 - 61 % des installations ont un bac à graisses ;
 - 42 % des installations ont un préfiltre ;
- > 50 % des fosses septiques sont de type eaux vannes ;
- > 52 fosses eaux vannes sur 65 ont été mises en services avant 1982 ;
- > 5 installations n'auraient pas de fosses septiques ;
- > Seulement 34.4 % des installations sont équipées d'un dispositif de traitement après la fosse septique ;
- > Les installations sont peu entretenues puisque seulement 39 % des personnes vidangent leurs fosses au moins une fois tous les 4 ans ;
- > Les problèmes de fonctionnement concernent uniquement 16 installations (odeurs, débordements, résurgences) ;
- > 83 % des personnes sont satisfaites de leurs assainissements.

Conclusion

En conclusion, 34 % environ des installations sont équipées d'un dispositif de traitement et conformes à la réglementation actuelle d'après les résultats de l'enquête.

Ce résultat est probablement supérieur à la réalité car la notion de dispositif de traitement est très floue. En effet, certaines personnes considèrent :

- > la fosse septique comme un ouvrage de traitement \Rightarrow il s'agit uniquement d'un prétraitement ;
- > le puits perdu comme un ouvrage de traitement \Rightarrow il assure uniquement un rôle d'infiltration dans le sous-sol et n'a aucun pouvoir épurateur, il est interdit par la réglementation actuelle.

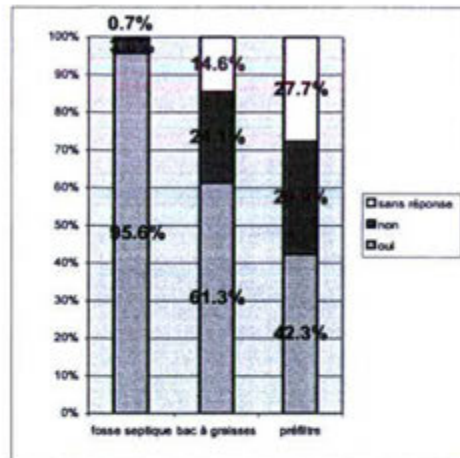
L'indice de satisfaction, évalué à 83 %, est largement supérieur à l'indice d'efficacité réelle des installations. Une installation dont la fosse septique se rejette directement dans un puits perdu donnera toute satisfaction à son propriétaire tant que celle-ci ne causera pas de problèmes d'odeurs.

Dans la plupart des cas, le propriétaire de l'installation non conforme ne cache pas le dysfonctionnement (ce qui peut être le cas par crainte de devoir réhabiliter l'installation). Il est plutôt peu informé de ce qu'est réellement un système d'assainissement autonome conforme offrant les garanties de dépollution vis-à-vis de l'environnement.

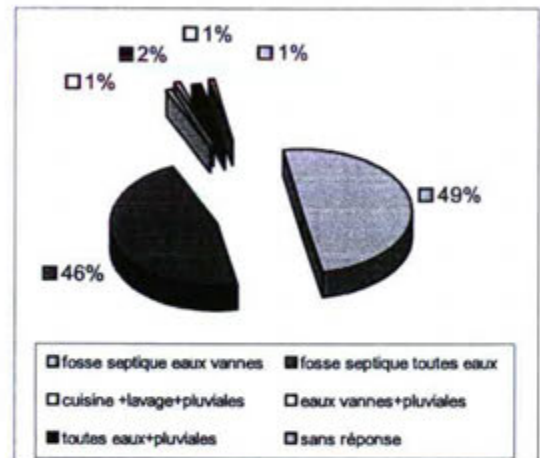
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui aura pour obligation le contrôle des installations autonomes du territoire communal, pourra affiner les résultats de l'enquête. La Communauté de Communes de l'agglomération de Montélimar (SESAME) prendra en charge cette compétence « assainissement non collectif ».

Figure 3d : représentation graphique des principales réponses à l'enquête

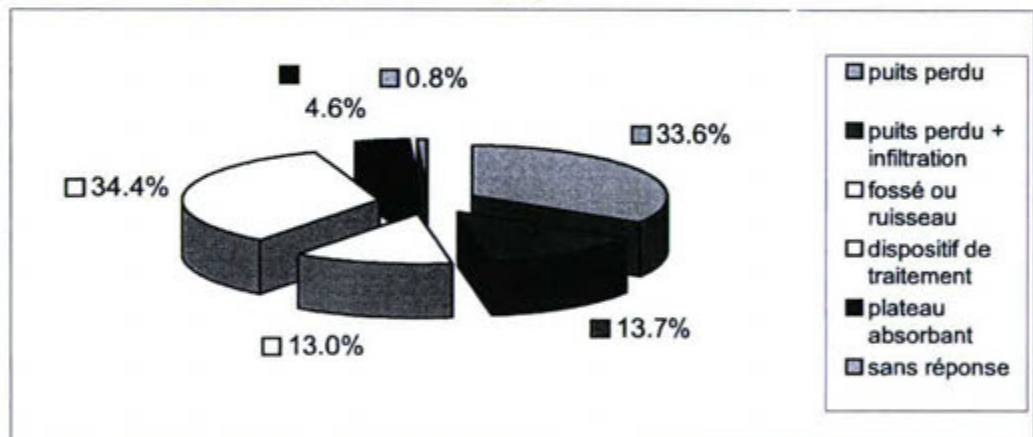
Présence d'un prétraitement



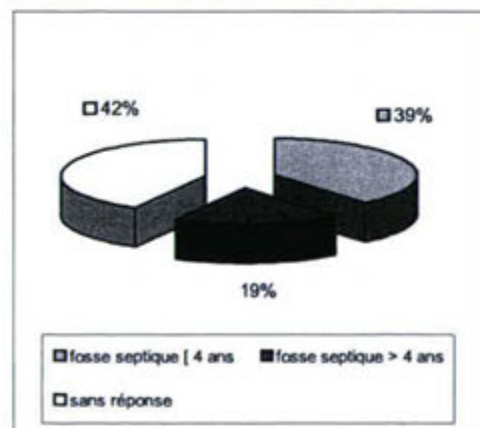
Type de fosse septique



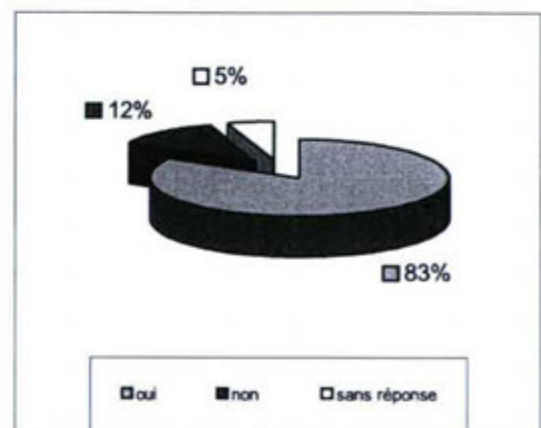
Destination des eaux en sortie de fosse septique



Fréquence de vidange de la fosse septique



Indice de satisfaction



4. LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Préambule

L'assainissement non collectif désigne « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* » (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996). Il est donc fait implicitement référence à une maîtrise d'ouvrage privée de ces dispositifs, qu'ils soient individuels ou regroupés à l'échelle de plusieurs habitations.

La responsabilité de la délimitation d'une zone d'assainissement non collectif revient à la commune (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Elle y est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident, leur entretien.**

Les critères de délimitation retenus sont définis par l'article 2 du juin 1994 « *peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif* ».

4.2 Quel type de filière faut-il préconiser ?

4.2.1 Les critères à analyser

« Les habitations non raccordées ou raccordables au réseau public doivent obligatoirement disposer d'une installation autonome conforme aux règles de l'art et en bon état de fonctionnement » (article L.33 du Code de la Santé Publique).

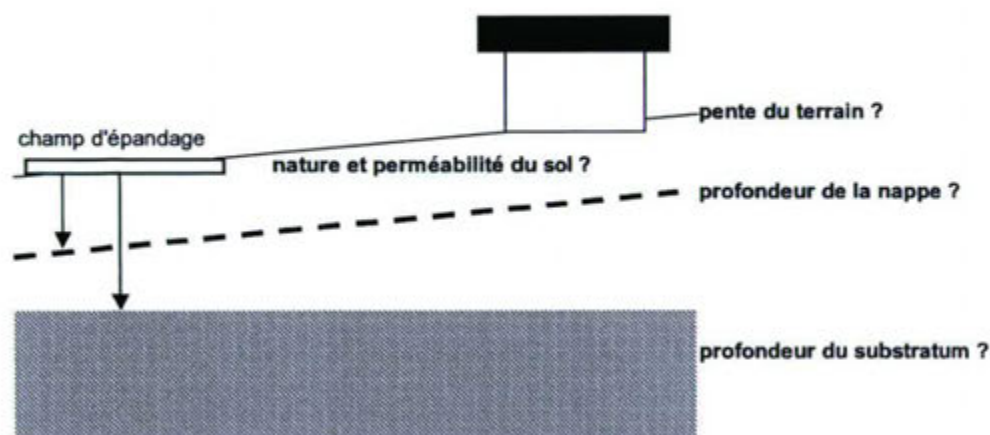
Le dispositif d'assainissement non collectif est composé d'une fosse septique toutes eaux (prétraitement) suivie d'un champ d'épandage (traitement). Il doit être adapté à la taille de l'habitation et aux caractéristiques des sols.

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif, le champ d'épandage s'effectuera dans le sol naturel ou dans un sol reconstitué (sable) en fonction des quatre contraintes suivantes (S.E.R.P.) :

- SOL : nature et perméabilité du sol ;
- EAU : présence d'eau souterraine à faible profondeur, permanente ou temporaire ;
- ROCHE : présence d'un substratum rocheux à faible profondeur ;
- PENTE : pente du terrain.

L'objectif des études de sols est d'analyser ces 4 contraintes afin de préconiser la filière d'assainissement non collectif la plus adaptée aux terrains : cf figure 4a.

Figure 4a : schéma des contraintes à l'assainissement non collectif



Les règles de construction d'un dispositif d'assainissement non collectif sont fixées par la circulaire du 22 Mai 1997 (texte réglementaire) et la norme DTU 64.1 (règle de mise en œuvre).

4.2.2 Les coûts d'investissement et d'entretien

Les coûts d'investissement

Pour une construction neuve, le coût moyen d'une installation dimensionnée pour 5 personnes varie de 4 000 € HT pour une filière d'épandage en sol naturel à 6 000 € HT pour une filière de type filtre à sable vertical drainé (plus complexe à mettre en œuvre). Le coût est à la charge du particulier.

Pour une habitation existante, le coût de la réhabilitation est variable, à définir au cas par cas : réutilisation des équipements existants, nature des sols en place ? Les travaux peuvent être subventionnés à 50 % par l'Agence de l'Eau dès lors que la collectivité a retenu la zone en assainissement non collectif.

Ils peuvent être éventuellement plafonnés en fonction d'un coût maximum par installation ou habitation équipée (de l'ordre de 6 500 € HT par installation).

Les coûts d'entretien

L'entretien de l'installation d'assainissement non collectif est indispensable pour garantir son bon fonctionnement.

Le coût d'entretien était évalué à 73 € / an environ en 1994.

4.3 La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La commune possède déjà une carte de sols réalisée en 1998.

Nous avons réalisé des sondages complémentaires le 18 Février 2004 sur des zones non étudiées.

Rappel : la carte d'aptitude donne une idée globale de l'aptitude des sols à l'échelle d'un quartier. Elle ne permet pas de définir l'aptitude à la parcelle pour une maison existante ou future (plusieurs sondages et essais d'infiltration sont nécessaires).

Quartier Les Chaberts

Le quartier Les Chaberts est situé au sud est du village. Constructible au POS, il s'est largement développé ces dernières années et compte aujourd'hui 28 maisons. Les parcelles non bâties permettent encore 3 à 5 maisons supplémentaires.

L'habitat est dense pour le hameau « ancien », où 7 habitations ont peu de place pour un dispositif individuel. **Des rejets directs de fosses septiques sont observables en été en contrebas de ces habitations (problèmes d'odeurs).** En périphérie, les habitations plus récentes disposent de la surface nécessaire.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est peu favorable. La filière préconisée est :

- l'épandage en sol naturel par tranchées d'infiltration au Nord du quartier
- le filtre à sable vertical non drainé au Sud

Si cette zone est conservée en assainissement non collectif, la réhabilitation de tous les dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée à 157 000 € HT environ. La réhabilitation de tous les dispositifs existants est une hypothèse permettant de comparer, d'un point de vue financier, cette solution à l'assainissement collectif.

Quartier Goune

Le quartier Goune est situé à l'ouest du village, le long de la route départementale n°165 reliant l'Homme d'Armes. Nous recensons 9 habitations. Constructible au POS, cette zone peut accueillir 3 à 4 maisons supplémentaires.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est peu favorable car les sols de terrasse alluviale sont localement peu épais sur le substratum rocheux. La filière préconisée est de type filtre à sable vertical non drainé.

Si la commune conserve cette zone en assainissement non collectif, la réhabilitation de tous les dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée à 60 000 € HT environ. La réhabilitation de tous les dispositifs existants est une hypothèse permettant de comparer, d'un point de vue financier, cette solution à l'assainissement collectif.

Quartier Gardie

Ce quartier est situé en périphérie du village, à 150 mètres environ du réseau d'assainissement collectif.

Nous recensons une vaste habitation, composée de 4 logements (10 personnes). La filière d'assainissement non collectif est composée :

- D'une fosse septique de 10 m³, suffisamment dimensionnée ;
- D'un champ d'épandage suivi d'un puits perdu situés dans une parcelle agricole, tous les deux en mauvais état de fonctionnement.

Les locataires signalent des problèmes d'odeurs.

L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est satisfaisante. Nous préconisons une filière d'épandage en sol naturel, par tranchées ou lit d'infiltration.

Le coût de réhabilitation de l'installation est évalué à 6 000 € HT.

Quartier Les Marais

Le quartier Les Marais est situé au sud du territoire communal, le long de la RD6ad reliant MONTELMAR à ST MARCEL LES SAUZET.

L'habitat est relativement récent, composé :

- d'une partie centrale agglomérée où sont implantées 10 habitations et 3 logements de « type caravane » ;
- d'une partie périphérique où l'habitat est diffus, soit une vingtaine d'habitations.

Chaque habitation a la surface nécessaire pour un dispositif autonome.

La carte géologique indique un substratum peu perméable (Pliocène inférieur marin argilo-sableux), recouvert localement alluvions fluviatiles anciennes à tendance argileuse (Donau).

Ces formations géologiques peu perméables laissent présager des sols peu favorables à l'assainissement non collectif. Les terrains sont parcourus par un réseau de fossés drainant la nappe peu profonde.

De manière générale, les sols sont :

- De nature limono-argileuse, peu perméables et localement hydromorphes pour les sondages S11 à S14 et S17 (sols sur substratum Pliocène) ;
- De nature limoneuse pour les sondages S15 et S16 (sols correspondant aux alluvions fluviatiles). La perméabilité K est faible, mesurée à 10 mm/h.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est peu favorable. La filière préconisée est de type filtre à sable vertical drainé, avec rejet des effluents traités au fossé.

Complexe à mettre en œuvre et onéreuse (coût moyen de 6000€ HT par installation), cette filière est autorisée à titre exceptionnel. Elle est conseillée pour la réhabilitation de dispositifs existants, interdite pour de nouvelles constructions pour le département de la Drôme.

5. LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1 Interventions sur le système existant

Les réseaux d'assainissement

Sans objet

La station d'épuration du village

Le fonctionnement de la station est suivi par les services du SATESE. **L'entretien est régulier et satisfaisant.**

Les analyses montrent que le rejet est de bonne qualité (concentrations en sortie conformes aux exigences de niveau DNK1).

Rappelons que la station reçoit uniquement 50 % de sa charge polluante nominale (capacité de traitement de 450 EH). Les extensions du réseau d'assainissement du village apporteront une pollution supplémentaire de l'ordre de 220 EH, soit 425 EH en situation future.

La station est donc suffisamment dimensionnée pour les années à venir.

La campagne de mesures de hauteurs de boues de mai 2003 révèle que seule l'entrée du premier bassin nécessite une vidange. Le nettoyage complet, opération lourde qui nécessite un site pour l'évacuation des boues, est ainsi repoussé.

A cette occasion, la cloison de la zone de dégraissage (en bois) sera remplacée car elle est en mauvais état.

Budget : 3 000 € HT environ

5.2 Extension de la collecte

5.2.1 Les extensions déjà étudiées (stade AVP)

La commune a d'ores et déjà prévu plusieurs extensions du réseau d'assainissement vers des quartiers non desservis :

- Grosille : raccordement de 6 habitations existantes et 11 futures en zone NA ;
- L'Hôpital : raccordement de 10 habitations existantes en zone NA ;
- L'Homme d'Armes : raccordement de 9 habitations existantes en zone NC (réalisé en octobre 2004);
- Crozes : raccordement de 5 habitations existantes et 40 futures (projet de lotissement) en zone NA ;

5.2.2 Les Chaberts

Le quartier Les Chaberts est composé :

- d'une partie agglomérée « ancienne » où nous recensons 7 habitations avec peu de place pour l'assainissement non collectif. Des traces d'eaux usées sont observables dans le collecteur d'eaux pluviales se rejetant dans le fossé en aval, signes de rejets directs de fosses septiques ;
- d'un habitat plus récent en périphérie où chaque habitation dispose de la surface nécessaire pour un assainissement non collectif.

Nous recensons aujourd'hui 27 maisons existantes et des possibilités de construction pour 5 maisons supplémentaires au maximum. En situation future, la zone pourrait accueillir 32 habitations, soit environ 100 personnes (à raison de 3 personnes par foyer).

Pour assainir le quartier en mode « assainissement collectif », une unité de traitement indépendante en contrebas du quartier est plus judicieuse que le raccordement au réseau le plus proche. En effet, le réseau de ST MARCEL LES SAUZET est à plus de 1 kilomètre et celui de MONTELMAR à plus de 3 kilomètres (avec refoulement pour passage d'un point haut).

Le raccordement du quartier La Tuilerie, situé le long de la RD 6, est envisageable si la commune de MONTELMAR envisage un jour une extension de son réseau.

Deux solutions sont possibles pour l'assainissement du quartier Les Chaberts :

- solution n°1 : assainissement collectif pour les 7 maisons agglomérées (soit 20 EH) et assainissement non collectif pour la zone en périphérie ;

Le coût d'opération du projet d'assainissement collectif est évalué à 53 000 € HT (terrain à acquérir pour l'unité de traitement non compris). Le coût d'exploitation est de l'ordre de 1 600 € HT / an (1 500 € pour l'unité de traitement et 100 € pour les réseaux).

- solution n°2 : assainissement collectif pour 32 maisons (soit 100 EH)

Le coût d'opération du projet d'assainissement collectif est évalué à 311 000 € HT (terrain à acquérir pour l'unité de traitement non compris). Le coût d'exploitation est de l'ordre de 3 100 € HT / an (2 500 € pour l'unité de traitement et 600 € pour les réseaux).

5.2.3 Goune

Le quartier Goune, situé le long de la route départementale n°165, comprend 9 maisons existantes. La zone, classée NB au POS, peut accueillir 3 maisons supplémentaires.

Le réseau d'assainissement collectif Ø 200 mm est situé à 400 m, quartier de l'Hommes d'Armes (lotissement Les Fées).

La principale contrainte du raccordement au réseau proche est la présence du rocher calcaire à faible profondeur (de 0.5 à 1 m environ), nécessitant des moyens spéciaux pour la pose de la conduite à 2 m de profondeur.

Le coût d'opération du projet d'assainissement collectif du quartier Goune est évalué à 181 000 € HT. Le coût d'exploitation des réseaux (curage du collecteur et des branchements) est de l'ordre de 500 € HT / an.

5.2.4 Gardie

La filière d'assainissement non collectif commune aux 4 logements est en mauvais état de fonctionnement.

Le réseau d'assainissement collectif existant à proximité est le poste de refoulement du quartier Grosille, situé 150 m au Nord et à une altitude supérieure de 10 m environ.

Les logements sont donc en contrebas du réseau existant. Le raccordement nécessite un poste de refoulement suivi d'une conduite pression se raccordant au regard en amont du poste de Grosille.

Le coût d'opération du projet d'assainissement collectif du quartier Goune est évalué à 40 000 € HT. Le coût d'exploitation du poste est évalué à 1 500 € HT / an.

5.2.5 Les Marais

Le réseau d'assainissement collectif existant le moins éloigné est celui de MONTELMAR, situé à plus de 3 kilomètres. Le raccordement du quartier Les Marais à MONTELMAR n'est pas réaliste économiquement.

Nous avons donc étudié une solution d'assainissement collectif avec une unité de traitement en contrebas du quartier. Nous préconisons un collecteur en fonte compte tenu de la nature humide des terrains. La filière de traitement sera drainée, de type filtre à sable vertical ou filtre planté de roseaux par exemple.

Trois scénarii sont possibles :

- Scénario 1 : collecte de 15 habitations (13 existantes et 2 futures) quartier Les Marais et unité de traitement de capacité 45 EH ;
- Scénario 2 : collecte de 32 habitations quartier Les Marais et unité de traitement de capacité 100 EH ;
- Scénario 3 : collecte de 32 habitations quartier Les Marais et 32 habitations quartier Les Chaberts et unité de traitement de capacité 200 EH.

Les coûts d'investissement sont élevés, estimés à environ 200 000, 450 000 et 800 000 € HT pour les scénarii 1, 2 et 3. Le coût moyen par habitation, de l'ordre de 12 000 à 14 000 € HT, est deux fois plus élevé que le coût de l'assainissement non collectif.

Le caractère diffus de l'habitat, environ 50 m entre chaque habitation, nécessite des longueurs élevées de collecteurs et explique les coûts importants.

5.2.6 Synthèse financière

Le tableau 5a présente les coûts d'investissements des travaux envisagés et les sommes correspondantes à la charge de la commune de SAVASSE après subventions.

Le raccordement des quartiers Grosille, L'Hôpital, L'Homme d'Armes, Crozes au réseau d'assainissement collectif permettra de raccorder une population de l'ordre de 270 EH. La part communale après subventions est estimée à 408 280 € HT.

Pour les quartiers Les Chaberts, Goune et Gardie, la commune devra se prononcer entre les modes assainissement non collectif et assainissement collectif. Si elle opte pour le choix assainissement collectif (avec solution n°1 pour Les Chaberts & pour les Marais), la part communale après subventions est estimée à 352 580 € HT.

Tableau 5a : synthèse financière

Quartier	Coût de l'opération en € HT								Nombre d'habitations		Gain en EH	Caractéristiques	
	collecte	part communale	transport	part communale	traitement	part communale	total	part communale	existantes	futures		Linéaire ⁽³⁾	Stade
Grosille ⁽¹⁾	103 640	82 912					103 640	82 912	6	11	50	480	PRO 1999
L'Hopital	106 710	85 368					106 710	85 368	10	2	40	630	AVP 2000
L'Homme d'Armes	132 000	105 600					132 000	105 600	9	1	30	650	AVP 2003
Crozes ⁽²⁾	168 000	134 400					168 000	134 400	5	40	150	1 310	AVP 2003
sous total n1							510 350	408 280	30	54	270	3 070	
Lagunage	3 000	1 830					3 000	1 830	-	-	-	-	SGA 2004
Les Chaberts													
<i>solution n1</i>	28 000	22 400			25 000	22 500	53 000	44 900	7	0	20	120	SGA 2004
<i>solution n2</i>	200 000	160 000	11 000	3 960	100 000	90 000	311 000	253 960	27	5	100	1 230	SGA 2004
Goune	108 000	86 400	73 000	26 280			181 000	112 680	9	3	40	800	SGA 2004
Gardie	40 000	32 000					40 000	32 000	4	0	10	150	SGA 2004
Les Marais													
<i>solution n1</i>	130 000	104 000			66 000	59 000	196 000	163 000	13	2	45	600	SGA 2004
<i>solution n2</i>	350 000	280 000			108 000	97 000	458 000	377 000	30	2	100	1 840	SGA 2004
<i>solution n3</i>	647 000	518 000			150 000	91 000	797 000	609 000	57	7	200	3 110	SGA 2004
sous total n2 avec la solution n1 pour Les Chaberts & pour les Marais							470 000	352 580	33	5	115	1 670	

(1) tronçon BC déjà réalisé (poste + canalisation refoulement) évalué à 30 891 € + tronçon AB à effectuer évalué à 55 475 € : total coût travaux de 86 366 € et total coût d'opération de 103 640 €

(2) le coût de 168 000 € correspond à la partie PAE + commune (la partie lotissement n'est pas incluse)

(3) linéaire de collecteur gravitaire uniquement

6. LE PROJET DE ZONAGE RETENU PAR LA MUNICIPALITE

Le Schéma Directeur d'Assainissement a permis de comparer les solutions d'assainissement collectif et non collectif sur les principaux quartiers de la commune. Le tableau 6a page suivante résume les critères financiers de la comparaison.

Après réflexion, la municipalité a retenu le zonage d'assainissement suivant (voir plan en annexe 1) :

A / les zones d'assainissement non collectif

Nous pouvons distinguer :

- les zones d'assainissement collectif existantes, déjà desservies par un réseau : le Village, l'Homme d'Armes
- les zones d'assainissement collectif futures, non desservies à ce jour : quartiers Grosille, l'Hôpital, Les Croses, Les Chaberts (solution 1 – partie agglomérée du hameau)

Pour les quartiers Grosille, l'Hôpital, Les Croses, la solution d'assainissement collectif paraît évidente car ce sont des secteurs constructibles proches du réseau existant.

Pour le quartier Les Chaberts, l'assainissement collectif a été retenu pour la partie agglomérée regroupant 7 habitations pour trois raisons essentielles :

- la municipalité souhaite éradiquer rapidement les problèmes de fonctionnement des installations existantes (odeurs en été)
- l'assainissement non collectif est complexe car les sols sont peu favorables et certaines habitations ont peu de place pour la mise en place d'un dispositif autonome
- le coût moyen par habitation de l'assainissement collectif (7 600 € HT) est proche du coût de l'assainissement non collectif (6 000 € HT)

Tableau 6a : synthèse de la comparaison assainissement non collectif / assainissement collectif

Quartier	Nombre d'habitations		assainissement non collectif			assainissement collectif		choix de la commune	
	existantes	futures	filière préconisée pour de futures constructions ou réhabilitations de dispositifs existants	coût moyen par habitation	coût total ⁽¹⁾	coût d'investissement	coût moyen par habitation	non collectif ou collectif ?	ordre de priorité pour le collectif
Grosille	6	11	non étudiée			103 640	6 100	collectif	1
L'Hopital	10	2	non étudiée			106 710	8 900	collectif	3
L'Homme d'Armes	9	1	non étudiée			132 000	13 200	collectif	2
Crozes	5	40	non étudiée			168 000	3 800	collectif	4
Les Chaberts									
<i>solution n1</i>	7	0	filtre compact (à valider)	6 000	42 000	53 000	7 600	collectif	5
<i>solution n2</i>	27	5	tranchées d'épandage, filtre à sable non drainé, filtre compact	4 000 à 6 000	157 000	311 000	9 800	-	-
Goune	9	3	filtre à sable non drainé	5 000	60 000	181 000	15 100	non collectif	-
Gardie	4	0	lit d'épandage	6 000		40 000		non collectif	-
Les Marais									
<i>solution n1</i>	13	2	filtre à sable drainé	6 000	90 000	196 000	13 100	non collectif	-
<i>solution n2</i>	30	2	filtre à sable drainé	6 000	192 000	458 000	14 400	non collectif	-
<i>solution n3</i>	57	7	filtre à sable drainé	4 000 à 6 000	349 000	797 000	12 500	non collectif	-

TOTAL INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 563 350

Les investissements engagés par la collectivité pour financer les travaux en zone d'assainissement collectif sont répercutés sur le prix de l'eau des abonnés raccordés au réseau d'assainissement.

Les quatre opérations programmées représentent un investissement de 563 350 € HT, dont 453 180 € HT à la charge de la commune après l'attribution des subventions. Ces opérations génèrent, en théorie (hypothèse sans auto-financement, et si le budget assainissement est équilibré en recettes et en dépenses) une augmentation du prix de l'eau de l'ordre de 0.90 € HT / m3 assaini.

B / les zones d'assainissement non collectif

Il s'agit des quartiers Goune, Gardie, les Marais et le reste du territoire communal où l'habitat est diffus.

Pour Goune, le coût de l'assainissement collectif est trois fois plus onéreux que celui de l'assainissement non collectif (15 000 € à comparer à 5 000 € par habitation), notamment à cause de la présence de rocher et l'éloignement du réseau existant.

Pour Gardie, le coût de l'assainissement collectif est nettement plus onéreux que la réhabilitation du dispositif existant (40 000 € à comparer à 6 000 € pour les 4 logements).

Pour les Marais, le coût de l'assainissement collectif est deux à deux fois et demi plus onéreux que celui de l'assainissement non collectif (12 500 € à 14 400 € à comparer à 6 000 € par habitation),

Les secteurs non étudiés du territoire communal présentent un habitat diffus et rentrent dans les critères de délimitation définis par l'article 2 du juin 1994 « *peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif* ».

Dans ces zones d'assainissement non collectif, les propriétaires devront maintenir leurs installations « *en bon état de fonctionnement* » (article L.33 du Code de la Santé Publique).

Les installations non-conformes posant un problème de salubrité publique devront être réhabilitées. Les propriétaires, via le CALD, pourront bénéficier jusqu'à 50 % de subventions pour la réhabilitation de leurs dispositifs (le reste étant à la charge du propriétaire).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui aura pour obligation le contrôle des installations autonomes du territoire communal, sera assuré par la Communauté de Communes de l'agglomération de Montélimar (SESAME).

C / Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Nous recensons deux zones sensibles aux ruissellements pluviaux pour lesquelles l'imperméabilisation en amont sera limitée :

- Fossés en bordure de la RN7
- Fossé quartier Les Charges, dominant des habitations en contrebas.

Pour les projets de constructions individuels ou collectifs, nous conseillons d'infiltrer les eaux collectées. Un dispositif de pré-traitement sera imposé pour les surfaces de type parking, aires de lavages ...

Si les sols sont inaptes à l'infiltration, les eaux pluviales doivent être retenues au maximum afin de limiter l'impact en aval. Elles seront dirigées :

- vers des puits d'infiltration (qui font office d'ouvrage tampon même si les sols sont peu perméables) pour les habitations isolées ;
- ou vers un bassin de rétention pour les zones d'habitations regroupées telles que les lotissements.

L'entretien permanent des fossés et berges de ruisseaux existants est également indispensable pour garantir le bon écoulement lors des événements pluvieux.

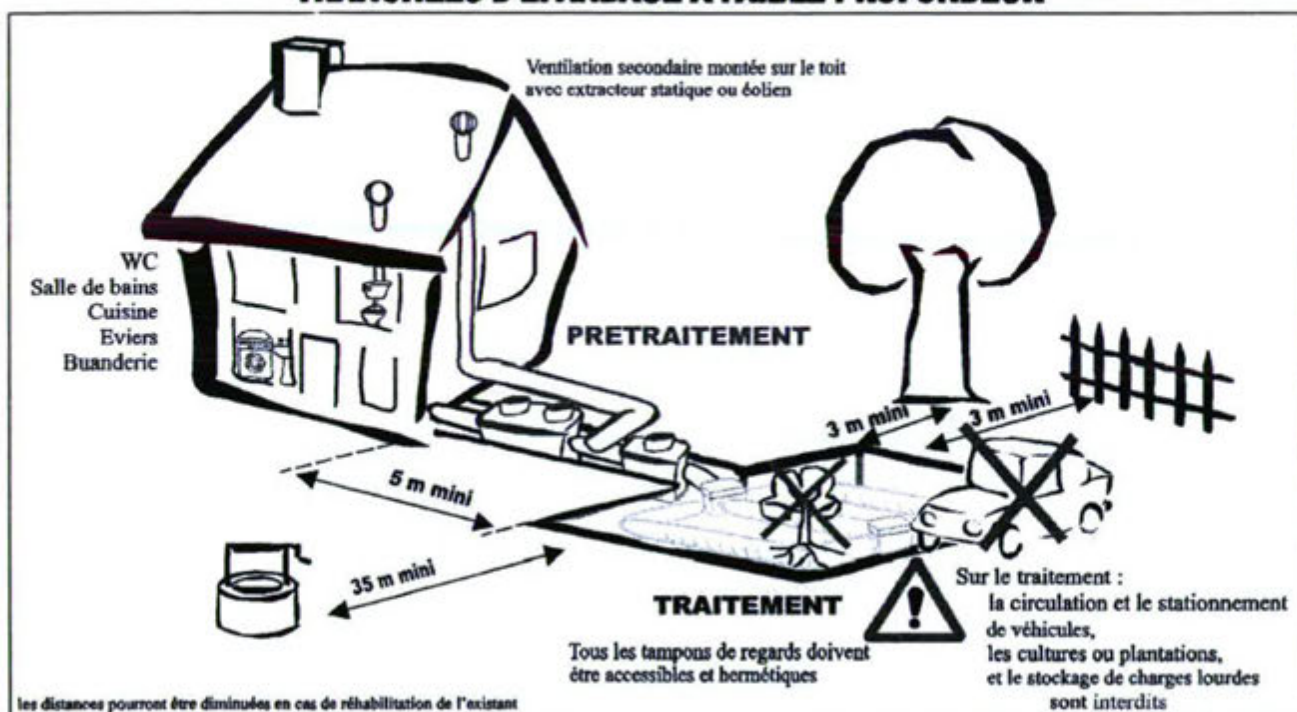
D / Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Sans objet

ANNEXE 1

**SCHEMAS TYPES DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF DE SAVASSE**

TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR



PRETRAITEMENT



Fosse toutes eaux

Située à moins de 10 mètres de l'habitation
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

Protection



Préfiltre décolléideur

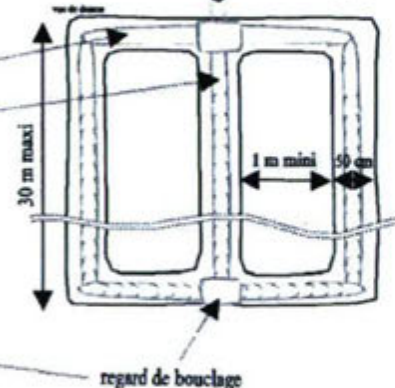
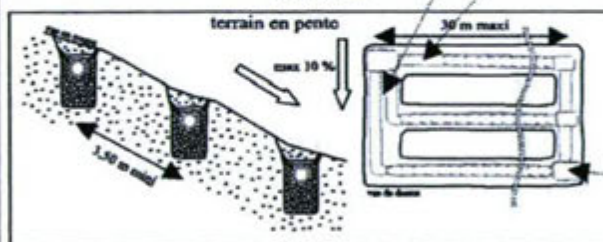
	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

TRAITEMENT

⇒ Lorsque le terrain est perméable : $15 \text{ mm/h} < k < 500 \text{ mm/h}$

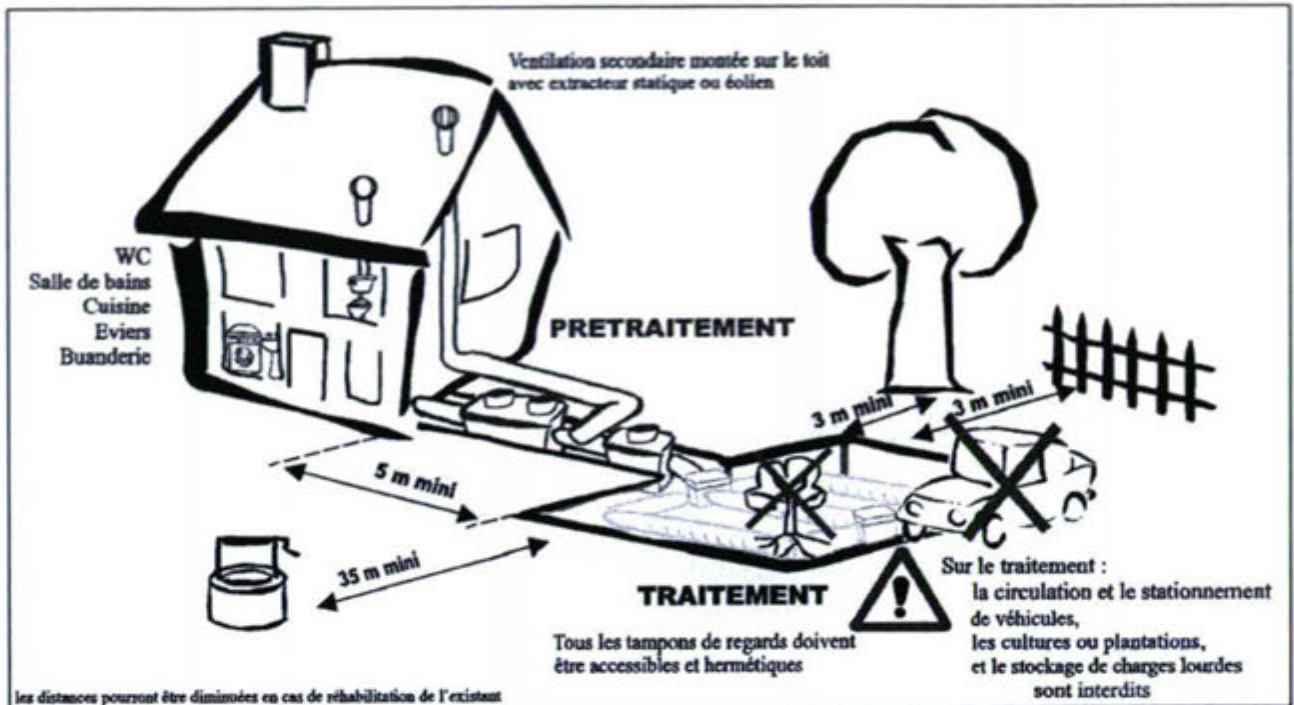


Nombre de chambres	Longueur de tranchées (en mètres linéaires)
≤ 3	45 à 90
4	60 à 120
5	75 à 150



d'après norme XP P 16-603 Août 1998 Réf : DTU 64.1

LIT D'EPANDAGE



PRETRAITEMENT



Fosse toutes eaux

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

Située à moins de 10 mètres de l'habitation
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

Protection

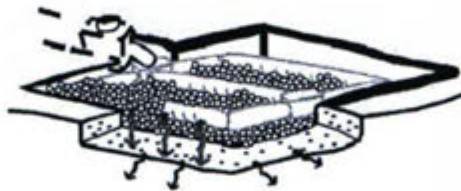


Préfiltre décolloïdeur

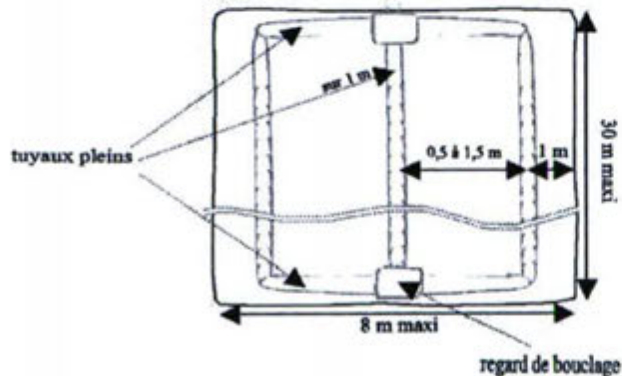
	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

TRAITEMENT

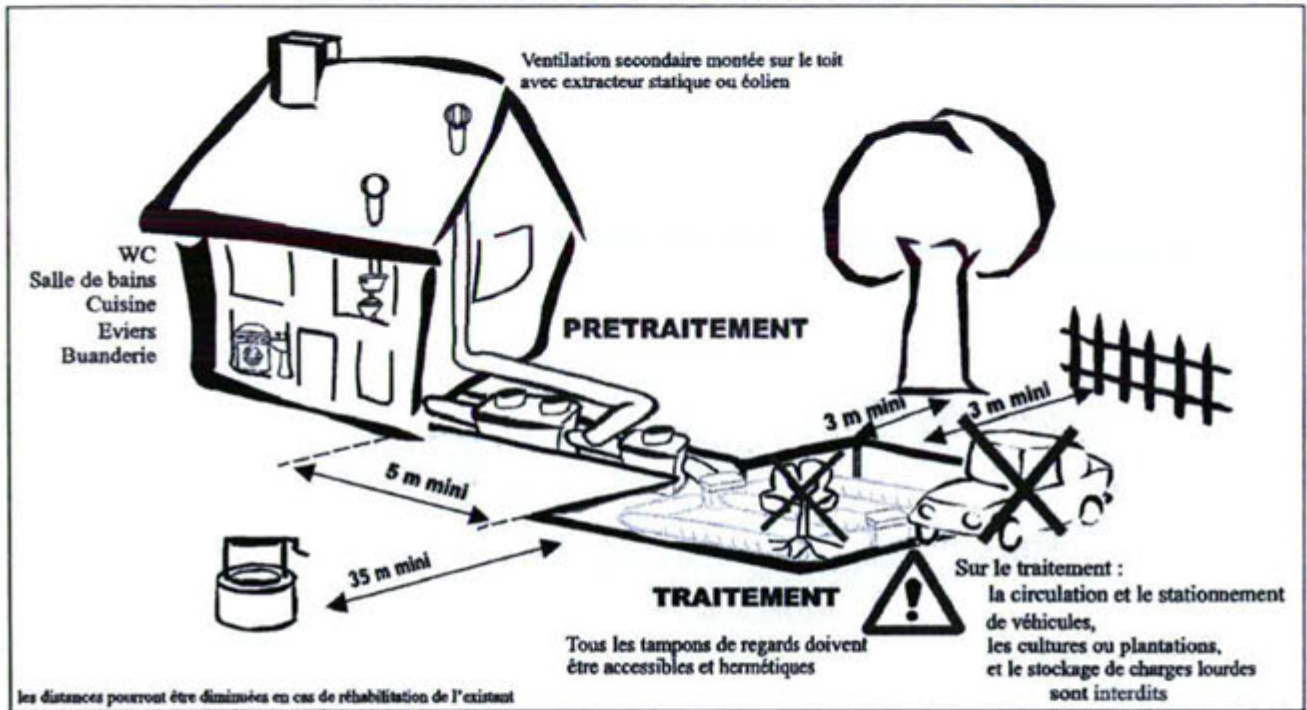
⇒ Lorsque le terrain est trop perméable : $k > 500 \text{ mm/h}$



Nombre de chambres	Surface du lit (en m ²)
≤ 3	60
4	80
5	100



FILTRE A SABLE NON DRAINE



PRETRAITEMENT



Fosse toutes eaux

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

Située à moins de 10 mètres de l'habitation
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

Protection

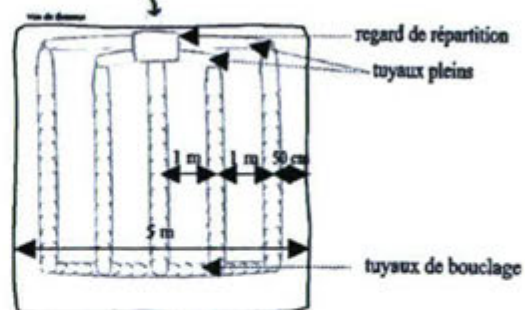
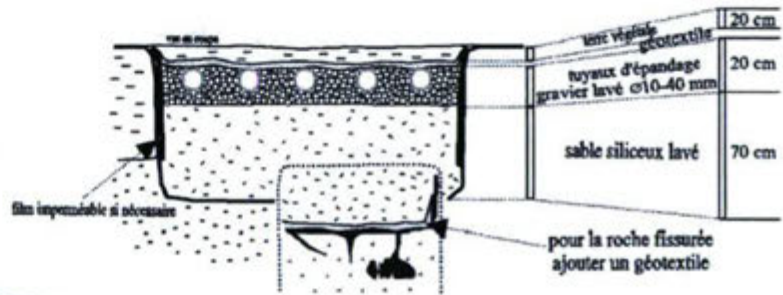
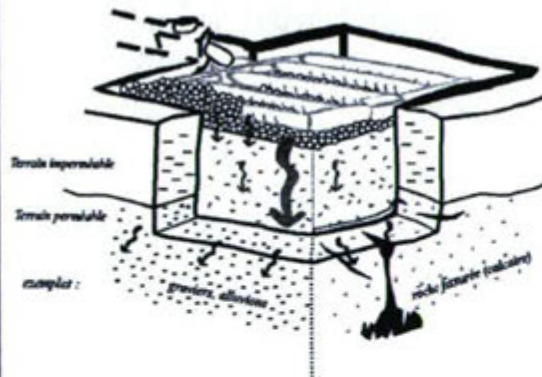


Préfiltre décollable

	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

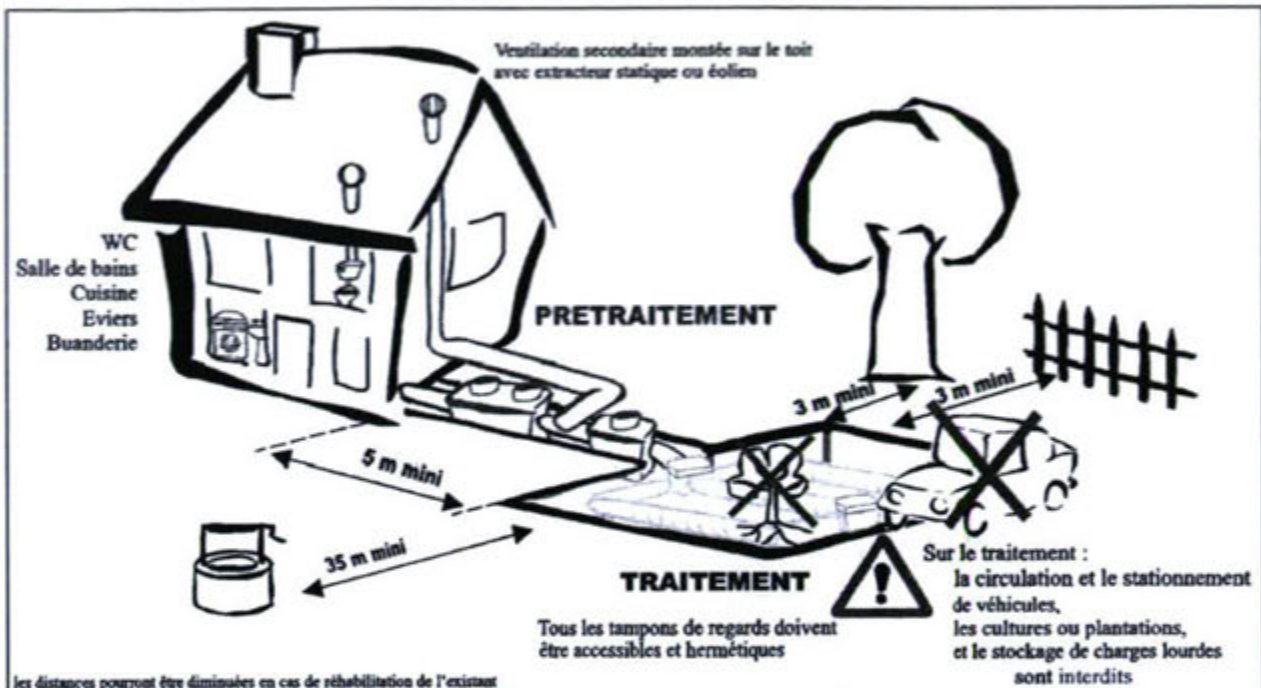
TRAITEMENT → Lorsque le terrain est perméable en profondeur

Nombre de chambres	Surface du filtre (en m ²)
≤ 3	25 (5 x 5m)
4	30 (5 x 6m)
5	35 (5 x 7m)



d'après norme XP P 16-603 Août 1998 Réf : DTU 64.1

FILTRE A SABLE DRAINE



PRETRAITEMENT



Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

Située à moins de 10 mètres de l'habitation
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

Protection

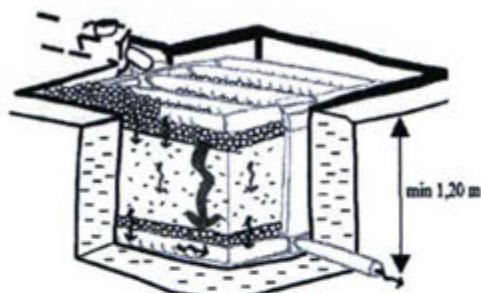


	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

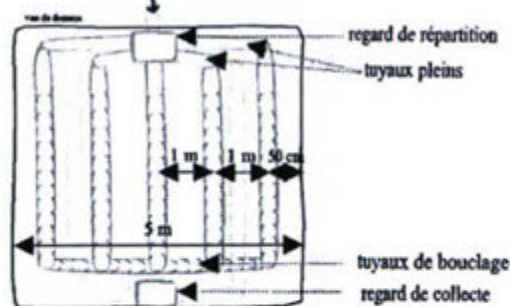
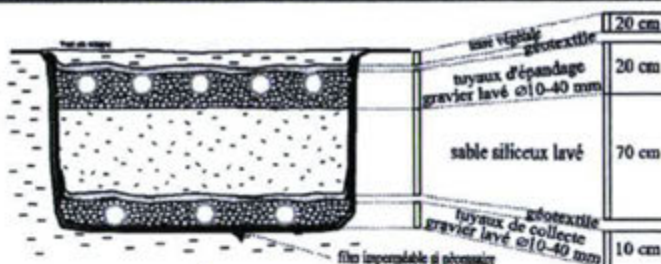
TRAITEMENT

⇒ Lorsque le terrain est imperméable : $k < 15 \text{ mm/h}$

Nombre de chambres	Surface du filtre (en m ²)
≤ 3	25 (5 x 5m)
4	30 (5 x 6m)
5	35 (5 x 7m)

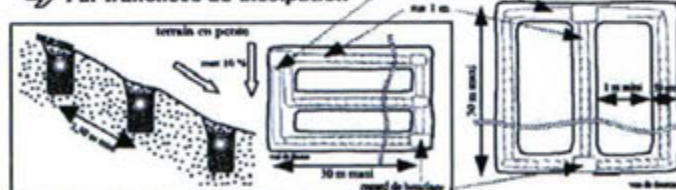


! niveau du fil d'eau en sortie
- 1,20 m par rapport au terrain naturel



EVACUATION

⇒ Par tranchées de dissipation



! Profondeur maxi des tuyaux : 30 cm



⇒ Par rejet au milieu hydraulique superficiel : sous réserve d'autorisation



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF / NON
COLLECTIF

1/5000ème





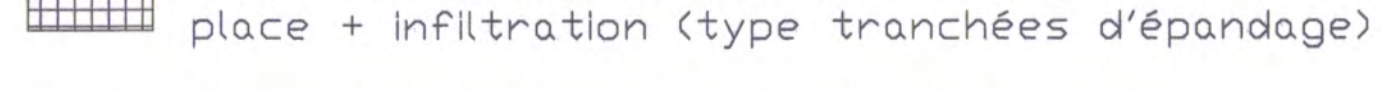

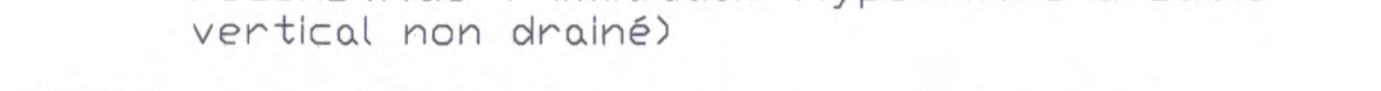
Indice	Date	MODIFICATIONS
B	sept. 2006	prise en compte du projet de PLU
A	nov. 2004	première diffusion



SED ic - 16, Av de Verdun - 69630 Chaponost



LEGENDE :

-  Zones d'assainissement collectif existant
-  Zones d'assainissement collectif futur
-  Zones d'assainissement non collectif avec sol en place + infiltration (type tranchées d'épandage)
-  Zones d'assainissement non collectif avec sol reconstitué + infiltration (type filtre à sable vertical non drainé)
-  Zones d'assainissement non collectif avec sol reconstitué + rejet au milieu naturel (type filtre à sable vertical drainé)
-  Zones d'assainissement non collectif (partie non étudiée du territoire communal en raison de l'habitat diffus)
-  Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols

ANNEXE 5.3

ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

Deux secteurs de la commune sont aujourd'hui desservis par un réseau collectif d'assainissement qui concerne 157 foyers :

- Le village : exploitation en régie, réseau de type séparatif. Les effluents sont traités dans un lagunage naturel d'une capacité nominale de 450 EH et mis en service en 1993.

Le suivi du fonctionnement est assuré par le SATESE. Le rejet est de bonne qualité.

En 2005, la station reçoit uniquement 50 % de sa charge polluante nominale, elle peut donc supporter des extensions de l'urbanisation.

- L'Homme d'Armes : exploitation par la SDEI, réseau de type séparatif raccordé au réseau d'assainissement et donc à la station d'épuration de Montélimar.

Le S.G.A.* élaboré de manière concomitante avec le P.L.U. a prévu :

- a) l'extension du réseau collectif du village pour desservir les secteurs proches (Grosille, L'Hôpital, Les Crozes) et constructibles du P.O.S.,
- b) la création d'un réseau semi-collectif pour la partie agglomérée du hameau des Chaberts, étant donné les problèmes de fonctionnement des installations existantes et le peu de places disponibles pour la mise en place d'un dispositif autonome.

Assainissement non collectif

Le reste du territoire communal est et sera assaini de manière autonome.

Les études de sols réalisées dans le cadre du S.G.A. ont permis de définir les filières à priori les plus adaptées.

* S.G.A. : Schéma Général d'Assainissement.

Plan Local d'Urbanisme

Réseau Assainissement

6-3

Echelle	Prescription de la révision	Arrêt du projet de révision	Approbation
1/10.000	05/09/2000	07/11/2006	22/7/2008

 B.E.A.U.R. sa
Claude Bameron
Urbaniste O.P.Q.U.
39, rue de la Déportation
26100 Romans
04-75-72-42-00

Eaux usées ————
Eaux pluviales - - - -

